

# **POLITIQUE 2500-016**

TITRE: Politique linguistique

ADOPTÉE PAR : Conseil d'administration Résolution : CA-2004-09-28-06

**MODIFIÉE PAR :** Conseil d'administration Résolution : CA-2008-06-17-20

CA-2023-05-15-16

**ENTRÉE EN VIGUEUR**: 28 septembre 2004

# **TABLE DES MATIÈRES**

PRI	ÉΑΜΒι	JLE	.2		
1.	CHAMPS D'APPLICATION				
2.	DÉFINITIONS				
3.	LANGUE DE COMMUNICATION DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT				
	3.1 3.2 3.3	Dénomination de l'Université de Sherbrooke et de ses unités administratives	.4		
	3.4	Documents utilisés pour les campagnes de promotion et de souscription, la publicité, le recrutement, les relations avec la presse, etc.	5		
	3.5	Certificats, attestations d'études, diplômes et relevés de notes	.5		
	3.6 3.7	Sites Internet de l'Université de Sherbrooke et médias sociaux			
	3.8	Cartes professionnelles			
	3.9	Signatures électroniques			
	3.10 3.11	Bons de commandes, appels d'offres, formulaires, factures, quittances, reçus, etc.  Contrats			
	3.12	Informatique			
4.	LANGUE DE TRAVAIL				
5.	LANG	UE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE	.6		
	5.1	Langue de l'enseignement	.6		
	5.2	Langue de la recherche			
6.	QUAL	ITÉ, CONNAISSANCE ET MAÎTRISE DE LA LANGUE	.8		
	6.1	Qualité de la langue			
	6.2	Connaissance de la langue			
_	6.3	Maîtrise de la langue			
7.		NAISSANCE ET MAÎTRISE D'AUTRES LANGUES			
8.		ONSABILITÉS GÉNÉRALES			
	8.1	Responsabilités générales de la communauté étudiante			
	8.2 8.3	Responsabilités générales du personnel enseignant			
	0.3	Responsabilités générales du personnel non enseignant	ıU		

	8.4	Responsabilités générales des facultés et des unités administratives	11
	8.5	Responsabilités générales de l'Université de Sherbrooke	11
9.	RESE	PONSABILITÉ DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE LA POLITIQUE	12
	9.1	Responsabilité de l'application de la Politique	12
	9.2	Comité de suivi de la Politique linguistique	
	9.3	Plaintes ou observations	12
	9.4	Mise à jour de la Politique	12
	9.5	Rapport sur la Politique	13
10.	ENTE	RÉE EN VIGUEUR	13
ANN	<b>IEXE</b>	1	14
ANI	<b>IEXE</b>	2	15

# **PRÉAMBULE**

L'Université de Sherbrooke est une jeune université francophone qui compte mériter une réputation du calibre des meilleures universités au monde. Elle choisit le défi d'être à la fois un pôle de renforcement de l'identité québécoise et un lieu d'ouverture sur le monde.

Dans le but de se conformer aux exigences de la *Charte de la langue française*, RLRQ c. C-11, (la « Charte »), l'Université se dote de la *Politique linguistique* (Politique 2500-016) (la « Politique ») ayant pour objet la valorisation de l'emploi et de la qualité du français. En outre, l'Université est consciente que la qualité du français dans l'enseignement et la recherche dépend du statut donné au français au sein de l'Université. Aussi désire-t-elle intervenir sur les plans suivants : statut clairement exprimé du français à l'Université; maîtrise du français par la communauté universitaire et qualité de la langue des documents produits.

L'Université s'engage fermement à promouvoir la langue française dans le monde. Toutefois, afin de favoriser les échanges avec diverses communautés non francophones et d'assurer la présence de l'Université dans les réseaux internationaux, la Politique prévoit aussi, en certaines circonstances, l'usage d'autres langues.

Selon la Charte, « tout établissement offrant l'enseignement collégial, à l'exception des établissements privés non agréés aux fins de subventions, doit se doter, pour cet ordre d'enseignement, d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française favorisant le respect des droits linguistiques fondamentaux conférés par la [Charte] et sa contribution à l'atteinte des objectifs de [celle-ci]. Il en est de même de tout établissement d'enseignement universitaire visé par le premier alinéa de l'article 88.0.1 [de la Charte]. »

Conformément aux exigences de la Charte, la Politique traite des aspects suivants :

- la langue de communication de l'administration de l'établissement, c'est-à-dire celle qu'elle emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication;
- la langue de travail;
- la langue de l'enseignement et de la recherche, y compris celle des manuels et autres instruments didactiques, et celle des instruments d'évaluation des apprentissages;
- la qualité du français et la maîtrise de celui-ci par la communauté étudiante, par les membres du personnel, incluant le personnel enseignant, particulièrement lors du recrutement;
- la mise en œuvre et le suivi de la Politique, incluant les modalités de traitement des plaintes et observations formulées au regard de son application;
- les fonctions de la rectrice ou du recteur en tant que responsable de l'application de la Politique;

• les modalités de la consultation et de la participation de la communauté étudiante ainsi que des membres du personnel à l'élaboration de la Politique.

Dans la perspective de son développement international accentuant les possibilités de mobilité universitaire, les collaborations scientifiques, la participation à des associations ou organisations internationales, tout en valorisant l'emploi et la qualité du français, la Politique encourage aussi l'apprentissage d'autres langues et la connaissance d'autres cultures.

La Politique précise ses champs d'application et quelques définitions. Elle établit aussi les responsabilités et les modalités qui permettront de connaître de façon claire, utile et fonctionnelle de quelle manière l'appliquer.

#### 1. CHAMPS D'APPLICATION

La Politique concerne les membres de la communauté universitaire dans les trois champs d'application suivants : la langue de communication de l'administration de l'établissement, la langue de travail, la langue de l'enseignement et de la recherche.

#### 2. DÉFINITIONS

Pour l'application de la Politique, les expressions suivantes signifient :

Connaissance fonctionnelle de la langue : la capacité de communiquer de façon fonctionnelle en français afin de pouvoir suivre les activités pédagogiques, y participer efficacement et rédiger les travaux qui s'y rapportent. Elle est attestée par des études antérieures en français ou par la réussite à un test de français reconnu par l'Université;

Langue de communication de l'administration : la langue que l'administration de l'Université de Sherbrooke emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication écrite ou verbale;

Langue de l'enseignement et de la recherche : la langue utilisée à la fois dans les activités d'enseignement à tous les cycles, dans les manuels et autres instruments didactiques, dans les instruments d'évaluation des apprentissages et dans les activités liées à la recherche universitaire;

Langue de travail : la langue que tous les membres du personnel de l'Université de Sherbrooke emploient dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

Maîtrise de la langue : capacité d'une personne de parler et d'écrire la langue française en conformité avec la norme du français, ce qui implique le respect du code linguistique (orthographe, grammaire et syntaxe), la connaissance du lexique de la langue commune et, au besoin, des vocabulaires de spécialité, et l'adaptation des messages selon les registres de langue;

Membres de la communauté universitaire : toute personne à l'emploi de l'Université de Sherbrooke ainsi que les professeures et professeurs invités, les membres de la communauté étudiante, les stagiaires y compris les stagiaires postdoctoraux, ainsi que les partenaires et fournisseurs de l'Université, lorsque ceux-ci offrent des produits ou services sur l'un des campus de l'Université impliquant des interactions auprès des autres membres de la communauté universitaire;

Qualité de la langue française : le respect du code linguistique propre au français pour une production orale ou écrite.

# 3. LANGUE DE COMMUNICATION DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le français est la langue utilisée dans les documents officiels émanant de l'Université ainsi que dans ses communications, aussi bien internes qu'externes, incluant dans tous services offerts par l'Université. En outre, l'Université utilise le français pour communiquer avec l'administration publique, les entreprises d'utilité publique et les ordres professionnels du Québec, ainsi que le gouvernement fédéral et ses ministères et les organismes gouvernementaux fédéraux.

Pour ses communications avec l'extérieur du Québec, à l'exception de celles avec le gouvernement fédéral et ses ministères et les organismes gouvernementaux fédéraux, prévues à l'alinéa précédent, l'Université utilise une autre langue que le français, au besoin, dans les cas explicités dans l'un ou l'autre des paragraphes qui suivent.

Plus spécifiquement :

#### 3.1 Dénomination de l'Université de Sherbrooke et de ses unités administratives

Le nom de l'Université de Sherbrooke est toujours désigné en français que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec. En principe, les dénominations des unités administratives (facultés, services, instituts, etc.) sont en français. Exceptionnellement, elles peuvent être traduites dans une autre langue dans les cas explicités dans l'un ou l'autre des paragraphes qui suivent, et conformément à la *Directive sur la traduction des dénominations* (Directive 2600-039)

# 3.2 Affichage public de l'Université de Sherbrooke

Le français est la langue des affiches, écriteaux, pancartes et babillards électroniques, placés sur les campus de l'Université sur supports fixes ou mobiles, à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices.

Lors d'événements nationaux et internationaux, les affiches, les écriteaux et les pancartes peuvent être à la fois en français et dans d'autres langues pourvu que le français y figure de façon prédominante.

Lorsque la santé ou la sécurité publique l'exige, l'Université accepte qu'une traduction accompagne la version française.

#### 3.3 Événements officiels

#### 3.3.1 Sur les campus du Québec et à l'intérieur du Québec

Le français est la langue utilisée lors d'événements relatifs aux remises de bourses, à l'accueil de la communauté étudiante et du nouveau personnel, aux collations des grades, aux divers salons, aux journées de la recherche, aux foires et expositions, etc.

Lors de ces événements, les documents diffusés par l'Université sont en français.

Les allocutions sont faites en français. De façon exceptionnelle, la personne oratrice peut s'exprimer dans une autre langue, notamment pour les doctorats d'honneur décernés ou les personnes invitées de marque.

#### 3.3.2 À l'extérieur du Québec

Lorsque l'Université participe à une exposition, à une foire ou à un autre événement organisé partiellement ou entièrement avec son concours, à l'extérieur du Québec, les informations textuelles la concernant peuvent être disponibles dans une autre langue que le français si les circonstances le justifient. Dans ce cas, l'Université s'assure que l'information la concernant soit également offerte en français dans un format tout aussi favorable, notamment au niveau de l'accessibilité, du contenu et de la forme.

# 3.4 Documents utilisés pour les campagnes de promotion et de souscription, la publicité, le recrutement, les relations avec la presse, etc.

Les documents utilisés pour les campagnes de promotion et de souscription, la publicité, le recrutement, les relations avec la presse, etc., sont rédigés en français.

Lorsque ces documents sont diffusés auprès de personnes non francophones au Québec, la version française peut comporter une traduction dans d'autres langues, dans la mesure où la version française demeure accessible dans des conditions tout aussi favorables, notamment au niveau de l'accessibilité, du contenu et de la forme.

Exceptionnellement, il peut s'agir de versions unilingues, lorsque les documents sont diffusés exclusivement à l'extérieur du Québec.

# 3.5 Certificats, attestations d'études, diplômes et relevés de notes

Le français est la langue exclusive des certificats, attestations d'études, diplômes et relevés de notes décernés par l'Université. Cependant, une lettre officielle de l'institution rédigée dans une autre langue peut l'accompagner et certifier son contenu.

#### 3.6 Sites Internet de l'Université de Sherbrooke et médias sociaux

L'information véhiculée dans les sites Internet et les médias sociaux de l'Université est en français.

Pour accroître la présence de l'Université sur les réseaux internationaux de communication, il est possible d'y présenter une traduction dans d'autres langues, pourvu que la présentation générale des sites reflète le caractère officiel du français. Les données diffusées dans une autre langue que le français doivent être accessibles de façon distincte, par exemple, en cliquant sur une icône.

### 3.7 Répondeurs téléphoniques et boîtes vocales

Les messages d'accueil enregistrés sur un répondeur téléphonique ou une boîte vocale doivent être en français.

S'il est nécessaire d'offrir un message d'accueil dans une autre langue, il doit être fait en français et, ensuite, dans une autre langue.

#### 3.8 Cartes professionnelles

Les cartes professionnelles sont rédigées en français.

Pour la personne en poste à l'extérieur du Québec ou agissant dans le cadre d'activités internationales, les cartes professionnelles peuvent être à la fois en français et dans une autre langue. Dans un tel cas, la version dans la ou les autres langues est inscrite au verso, où figure également la signature institutionnelle de l'Université. Le présent article est complété par le document « Cartes professionnelles de l'Université de Sherbrooke » présenté à l'annexe 1 et par le *Programme d'identification visuelle – Guide d'application des normes*.

# 3.9 Signatures électroniques

Les signatures qui accompagnent les courriers électroniques doivent s'inspirer des paramètres mentionnés à l'article 3.8.

# 3.10 Bons de commandes, appels d'offres, formulaires, factures, quittances, reçus, etc.

Les bons de commandes, formulaires, factures, quittances, reçus etc., sont rédigés en français.

Lorsqu'ils sont destinés à un usage hors du Québec, ils peuvent être rédigés dans une autre langue que le français. Le cas échéant, la version française doit être accessible dans des conditions tout aussi favorables, notamment au niveau de l'accessibilité, du contenu et de la forme.

#### 3.11 Contrats

Les contrats de l'Université sont rédigés en français.

Lorsqu'ils sont destinés à un usage hors du Québec ou à la demande d'un co-contractant pour des motifs raisonnables, les contrats peuvent être rédigés dans une autre langue que le français, si telle est la volonté expresse de toutes les parties au contrat. Cette exception ne s'applique pas aux contrats d'adhésion.

# 3.12 Informatique

Les logiciels, didacticiels, systèmes d'exploitation ou autres outils informatiques utilisés par l'Université sont en français.

Toutefois, dans le cas de logiciels spécialisés dont la version française n'est pas disponible ou compatible avec les systèmes informatiques de l'Université, une version dans une autre langue peut être utilisée.

#### 4. LANGUE DE TRAVAIL

Le français est la langue de travail de chaque membre du personnel sur les campus de l'Université au Québec.

Dans le cas où une personne est embauchée sans la connaissance du français, elle doit s'engager à acquérir cette connaissance dans un délai raisonnable (trois ans maximum). L'Université et l'unité administrative concernée prendront, à cet égard, les mesures nécessaires pour favoriser son apprentissage du français.

Dans certains cas, un membre du personnel qui occupe un poste nécessitant la connaissance ou un niveau de connaissance particulier d'une autre langue que le français peut communiquer dans cette autre langue conformément aux exigences de son poste.

#### 5. LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

#### 5.1 Langue de l'enseignement

L'Université est un établissement francophone. Le français est la langue de l'enseignement à tous les cycles universitaires à l'exception des cours de langues et de cultures étrangères (autres que le français).

5.1.1 L'Université favorise l'utilisation du français dans les notes de cours remises à la communauté étudiante incluant la terminologie du domaine. En ce sens, elle encourage la production et l'acquisition de toute documentation supportant l'enseignement en français, de manuels en français ou la traduction en français de la documentation d'usage courant.

Dans le cas où des manuels scolaires sont obligatoires, une version française de ces manuels, à jour et de même qualité, est privilégiée. Il en va de même des outils informatiques pédagogiques appropriés.

5.1.2 Le français est la langue des travaux, présentations orales et examens à tous les cycles universitaires.

Si l'enseignement est donné dans une autre langue, tel que prévu aux articles 5.1.3, à 5.1.7, les travaux et les examens peuvent être faits dans cette langue.

Une faculté peut, avec l'accord du membre du corps professoral ou de la personne chargée de cours concernée, permettre à un membre de la communauté étudiante non francophone d'effectuer ses travaux et ses examens dans une autre langue que le français, et ce, pendant sa première année d'inscription à un programme.

5.1.3 Le français est la langue des productions scientifiques aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

Sur demande dûment approuvée selon les modalités prévues au *Règlement des études* (Règlement 2575-009), une production scientifique aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles peut être rédigée et présentée oralement dans une autre langue. Dans un tel cas, le membre de la communauté étudiante doit remettre, lors du dépôt, un résumé substantiel et une conclusion en français.

- 5.1.4 L'emploi d'une autre langue est possible pour des activités d'enseignement offertes à l'extérieur du Québec.
- 5.1.5 Dans le cas d'activités d'enseignement particulier offertes au Québec, qui se situent dans un contexte de formation sur mesure annoncée dans une autre langue que le français et destinées à des cohortes non francophones, fixes et fermées, et convenues par des contrats entre l'Université et un partenaire extérieur, l'usage d'une autre langue est permis.

Pour des cohortes non francophones, fixes et fermées, des programmes réguliers ou particuliers donnés dans une langue autre que le français pourront être offerts au Québec si cette formation s'insère dans le cadre de protocoles ou contrats.

5.1.6 Exceptionnellement, une activité pédagogique de 2° ou 3° cycle peut être donnée dans une autre langue que le français lorsque la personne invitée à donner cette activité est non francophone et que l'activité a été annoncée être offerte dans une autre langue que le français.

Dans un tel cas, il revient à la personne responsable du cours de faire en sorte que la communauté étudiante ait, au besoin, l'information pertinente en français.

- 5.1.7 Exceptionnellement, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, des activités pédagogiques en anglais, destinées et annoncées ainsi aux clientèles anglophones, pourront être offertes. Ces activités seront clairement identifiées au préalable comme étant données en anglais.
- 5.1.8 En vertu de ce qui précède, le conseil universitaire, est la seule instance habilitée à désigner les programmes d'études dont les spécificités requièrent l'usage d'une langue d'enseignement autre que le français. Dans le cas d'activités pédagogiques ne bénéficiant pas des exceptions ci-dessus, les *Règles et critères pouvant baliser l'offre d'activités pédagogiques dans une langue autre que le français* s'appliquent tels que présentés à l'annexe 2.

#### 5.2 Langue de la recherche

5.2.1 Le français est la langue des demandes de subvention et de bourses adressées aux gouvernements du Québec et du Canada et aux organismes subventionnaires québécois et canadiens.

Dans le cas d'une demande rédigée dans une autre langue, le membre du corps professoral ou de la communauté étudiante doit joindre à la demande un titre et un résumé substantiel de la demande en français.

- 5.2.2 Le français est la langue de toutes les activités scientifiques placées sous l'égide de l'Université, qui se déroulent sur ses campus au Québec, à l'exception de certaines activités scientifiques telles que congrès, colloques, etc., groupant des spécialistes non francophones ou animées par une conférencière ou un conférencier non francophone.
- 5.2.3 De façon à favoriser la diffusion de la recherche en français et à maintenir l'accroissement de la terminologie scientifique en français, l'Université encourage :
  - 1) la chercheuse ou le chercheur à rendre disponibles des résumés en français de ses communications ou articles écrits en d'autres langues;
  - des projets qui permettraient d'élaborer une banque de termes scientifiques en français.

# 6. QUALITÉ, CONNAISSANCE ET MAÎTRISE DE LA LANGUE

# 6.1 Qualité de la langue

L'Université reconnaît l'importance pour chaque membre de la communauté universitaire d'utiliser un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit.

Elle préconise donc le respect du code linguistique francophone, la clarté et la précision de l'information dans toutes les communications écrites et verbales qui émanent de l'Université (documents officiels, journaux, manuels, notes de cours, affiches, publications, allocutions, courriels, communications, cours, etc.).

L'Université priorise en outre une formulation neutre dans la rédaction des textes mentionnés ci-dessus conformément à la *Directive sur la rédaction inclusive* (Directive 2600-087).

#### 6.2 Connaissance de la langue

#### 6.2.1 Par ses membres du personnel

Chaque membre du personnel, incluant le personnel enseignant, doit utiliser un français de qualité tant à l'écrit qu'à l'oral.

L'Université s'assure, dès le recrutement de ceux-ci, de vérifier la qualité de leur français.

L'Université, en tant qu'employeur, a la responsabilité de veiller à ce que son personnel utilise un français de qualité et prend les mesures à cet effet.

# 6.2.2 Par sa communauté étudiante

Toute personne étudiant à l'Université doit posséder une connaissance fonctionnelle de la langue française, tel que défini à l'article 2, de façon à pouvoir suivre les activités pédagogiques, y participer efficacement et rédiger les travaux qui s'y rapportent, et ce, à tous les cycles d'études.

En ce sens, l'Université enseigne les terminologies françaises appropriées aux matières enseignées dans son établissement. Aux fins de satisfaction à l'exigence linguistique, la personne qui a fait ses études antérieures en français est considérée francophone, sinon, elle est considérée non francophone.

#### 6.2.2.1 Communauté étudiante francophone

Tout membre de la communauté étudiante francophone postulant à un grade de 1<sup>er</sup> cycle doit satisfaire à l'exigence linguistique générale de connaissance fonctionnelle de la langue française que l'Université pose comme condition à l'obtention du grade, comme stipulé dans le *Règlement des études* (Règlement 2575-009), et à d'autres exigences linguistiques particulières imposées par la faculté.

## 6.2.2.2 Communauté étudiante non francophone

Tout membre de la communauté étudiante non francophone postulant à un grade de 1<sup>er</sup> cycle doit satisfaire à l'exigence linguistique, générale ou adaptée, de connaissance fonctionnelle de la langue française que l'Université pose comme condition à l'obtention du grade, comme stipulé dans le *Règlement des études* (Règlement 2575-009).

Le membre candidat à l'admission peut être appelé à se soumettre à un test de connaissance du français. Selon le résultat obtenu, le membre peut être tenu de suivre une ou plusieurs activités pédagogiques visant à la connaissance fonctionnelle du français.

Le membre non francophone doit s'engager à apprendre le français dans un délai raisonnable (un an) et se conformer aux exigences de l'institution pour ce qui est de l'usage du français dans les travaux, présentations, relations de travail, etc.

Pour une meilleure intégration du membre de la communauté étudiante inscrit à des programmes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle, des structures d'accueil linguistiques sont mises en place par l'instance désignée pour favoriser l'apprentissage de la langue française.

À cet égard, les facultés sont tenues de soutenir (promotion des cours de français langue seconde, aménagement d'horaire, etc.) cette démarche d'intégration.

La faculté peut imposer des exigences particulières et des activités pédagogiques d'appoint portant sur l'amélioration du français écrit ou oral à tout membre de son effectif étudiant dont elle évalue la connaissance de la langue insuffisante soit pour poursuivre son programme d'études, soit pour développer le niveau de compétence requis pour l'atteinte des objectifs de formation, soit à des fins de certification, là où cela s'applique.

# 6.3 Maîtrise de la langue

La maîtrise de la langue fait partie intégrante des objectifs de formation de tout programme à l'Université. À cet égard, chaque membre du corps professoral voit à identifier les personnes qui présentent des lacunes importantes et à les référer aux structures d'aide mises en place.

La maîtrise de la langue doit donc faire l'objet d'une évaluation (formative et sommative) dans les travaux et évaluations de la communauté étudiante en conformité avec la *Politique d'évaluation des apprentissages* (Politique 2500-008) et ses règlements facultaires.

L'Université met à la disposition de la communauté universitaire des ressources, dont le Centre de langues, et des outils, dont le dictionnaire **USITO**, pour perfectionner leur maîtrise de la langue française.

# 7. CONNAISSANCE ET MAÎTRISE D'AUTRES LANGUES

L'Université peut, pour l'admission à certains programmes, exiger la compréhension raisonnable ou l'utilisation aisée de l'anglais ou d'une autre langue, notamment pour les cours de langues et de cultures étrangères.

Afin de favoriser l'internationalisation de la formation de la communauté étudiante ou son insertion professionnelle dans certains secteurs d'activités, l'Université encourage l'apprentissage de l'anglais et d'autres langues et cultures. À cet égard, elle prend les moyens appropriés en collaboration avec les facultés.

La communauté étudiante a la responsabilité d'utiliser les ressources mises en place pour faciliter sa connaissance et sa maîtrise de l'anglais et d'autres langues.

#### 8. RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

# 8.1 Responsabilités générales de la communauté étudiante

Chaque membre de la communauté étudiante a la responsabilité, dans le cadre de ses études universitaires :

- de poursuivre le développement de la maîtrise du français oral et écrit, notamment au niveau de l'acquisition de la terminologie de son domaine d'études;
- de présenter des travaux et des examens qui respectent les exigences linguistiques soumises dans le cadre de sa formation:
- d'utiliser les ressources mises à sa disposition et de prendre les moyens nécessaires pour améliorer ses compétences en matière de langue française lorsque des lacunes lui sont signalées par l'une ou l'autre des personnes qui assurent sa formation;
- pour le membre de la communauté étudiante non francophone, de s'engager à apprendre le français dans un temps raisonnable (un an) et de se conformer aux exigences concernant l'usage du français dans ses travaux.

# 8.2 Responsabilités générales du personnel enseignant

Chaque membre du personnel enseignant a la responsabilité :

- de respecter les règles établies concernant le statut de la langue française dans les communications à l'Université;
- d'utiliser un français de qualité tant à l'écrit qu'à l'oral dans l'exercice de ses fonctions;
- de dispenser son enseignement en français, sauf dans les cas prévus dans la présente Politique;
- de favoriser l'utilisation du français dans ses notes de cours, sauf dans les cas prévus par la Politique et, dans la mesure du possible, de favoriser l'usage de manuels et d'autres instruments didactiques en français;
- pour la personne non francophone, de s'engager à apprendre le français dans un temps raisonnable (trois ans);
- à la demande de sa faculté, de donner ou non son accord à la rédaction des travaux et des examens d'un membre de la communauté étudiante non francophone dans une autre langue pendant sa première année d'inscription à un programme;
- de référer un membre de la communauté étudiante qui présente des lacunes importantes en français aux structures d'aide mises en place;
- d'évaluer la maîtrise de la langue dans les travaux et examens en conformité avec la Politique d'évaluation des apprentissages (Politique 2500-008) de l'Université ainsi que du règlement facultaire de la faculté responsable du programme de formation.

#### 8.3 Responsabilités générales du personnel non enseignant

Chaque membre du personnel non enseignant a la responsabilité :

- de respecter les règles établies concernant le statut de la langue française dans les communications à l'Université;
- d'utiliser un français de qualité tant à l'écrit qu'à l'oral dans l'exercice de ses fonctions.

# 8.4 Responsabilités générales des facultés et des unités administratives

Chaque faculté et unité administrative a la responsabilité de se conformer à la Politique.

De façon plus spécifique, chaque faculté a la responsabilité :

- de vérifier la maîtrise du français lors de l'embauche de membres du corps professoral et des personnes chargées de cours;
- d'offrir des conditions favorisant l'apprentissage du français dans un délai raisonnable pour les membres du corps professoral non francophones nouvellement embauchés;
- de soutenir l'intégration linguistique des membres de la communauté étudiante non francophones dans le contexte de leur programme de formation;
- d'autoriser la rédaction des travaux et des examens dans une autre langue durant la première année d'inscription à un programme, sous réserve de l'accord de la personne responsable de l'activité pédagogique;
- d'autoriser la rédaction des productions scientifiques aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles dans une autre langue que le français;
- d'imposer au moment de l'admission, si jugé opportun, un test de connaissance fonctionnelle du français à une candidate ou à un candidat qui a fait ses études antérieures dans une autre langue que le français et, selon le résultat obtenu, de l'obliger à suivre une ou plusieurs activités pédagogiques visant à améliorer sa connaissance fonctionnelle du français;
- d'imposer des activités pédagogiques d'appoint portant sur l'amélioration du français écrit ou oral à tout membre de son effectif étudiant dont elle évalue la connaissance fonctionnelle de la langue insuffisante;
- de voir à l'application de son règlement facultaire portant sur l'évaluation de la qualité de la langue dans les travaux et examens de la communauté étudiante.

#### 8.5 Responsabilités générales de l'Université de Sherbrooke

L'Université, par l'intermédiaire d'un membre du comité de direction, a la responsabilité d'inciter ses unités administratives à, notamment :

- encourager la mise en place de mesures de valorisation de la langue française;
- dans le cas des facultés, mettre en place des structures d'accueil linguistiques pour les membres du corps professoral non francophones embauchés et les membres de la communauté étudiante non francophones admis dans un de leurs programmes;
- encourager la production et l'acquisition de toute documentation supportant l'enseignement en français, de manuels en français ou la traduction en français de la documentation d'usage courant;
- dans le cas des facultés, encourager la diffusion de la recherche en français et l'accroissement de la terminologie scientifique en français;
- veiller à ce que le personnel utilise un français de qualité et prenne les mesures à cet effet.

# 9. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE LA POLITIQUE

# 9.1 Responsabilité de l'application de la Politique

La rectrice ou le recteur est responsable de la diffusion, de l'application, de la mise en œuvre et du suivi de la Politique et fait rapport au conseil d'administration.

Ces responsabilités sont déléguées à la secrétaire générale ou au secrétaire général de l'Université.

#### 9.2 Comité de suivi de la Politique linguistique

#### 9.2.1 Mandat

Le comité de suivi de la Politique (le « Comité linguistique ») relève de la rectrice ou du recteur. Le Comité linguistique a pour mandat de conseiller le comité de direction, de lui proposer tout projet jugé pertinent aux fins de l'application de la Politique, ainsi que de s'assurer que la Politique soit mise à jour en temps opportun.

#### 9.2.2 Composition

Le Comité linguistique est composé d'un membre du comité de direction qui préside, d'une doyenne ou d'un doyen, de deux membres du Rectorat, d'une personne représentant chacun des groupes suivants : le Bureau de la ou du registraire, le corps professoral, le service des communications, USherbrooke International, la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS), le Regroupement étudiant de maîtrise, diplôme et doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS), et d'une personne spécialiste de la langue. Au besoin, le Comité linguistique associe à ses travaux toute personne qu'il juge utile de consulter.

Les membres du personnel sont nommés par le comité de direction, sur recommandation de la rectrice ou du recteur, pour un mandat de trois ans renouvelable, après avoir démontré leur intérêt à participer au comité. La rectrice ou le recteur s'assurera que les membres du personnel aient connaissance des postes à pourvoir au sein du comité.

## 9.3 Plaintes ou observations

Toute plainte ou toute observation au sujet de la Politique ou de l'application de celle-ci par un membre de la communauté universitaire doit être rédigée par écrit à l'attention de la ou du Secrétaire général(e) à l'adresse sg@usherbrooke.ca.

Cette personne reçoit toute plainte ou observation au sujet de la Politique ou de l'application de celle-ci et l'achemine à l'instance responsable, le cas échéant.

La plainte ou l'observation doit être analysée dans les 90 jours de sa réception et un suivi devra être fait auprès de la personne ayant fait la plainte à ce moment et lors de la conclusion finale relativement à cette plainte.

# 9.4 Mise à jour de la Politique

La Politique est révisée par le Comité linguistique au besoin et, au plus tard, à tous les dix ans suivant ses dernières modifications.

Toute mise à jour de la Politique doit être transmise au ministre responsable de l'enseignement supérieur. Si, après révision, aucune mise à jour n'est apportée à la Politique, un avis à cet effet doit être transmis au ministre responsable de la langue française.

# 9.5 Rapport sur la Politique

L'Université doit transmettre au ministre responsable de la langue française un rapport sur l'application de la Politique tous les trois ans, selon les modalités prévues par ce ministre. Le premier rapport doit être transmis le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Ce rapport devra être préparé et approuvé par le Comité linguistique.

# 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique est entrée en vigueur le 28 septembre 2004; les dernières modifications ont été approuvées par le conseil d'administration le 15 mai 2023.

#### **ANNEXE 1**

# Cartes professionnelles de l'Université de Sherbrooke

# Modèle de carte professionnelle unilingue français

#### Article 3.8

Les cartes professionnelles sont rédigées en français.

# Pr Jules Duplessis, ing., Ph. D. Professeur titulaire Campus principal Sherbrooke (Québec) J1K 2R1 Stag 821-8000, poste 12345 Stag 821-8000, poste 12345 Stag 821-8000, poste 12345 Stag 855-0000 (Telécopieur) Jules Duplessis@USherbrooke.ca

Verso		

# Modèle de carte professionnelle bilingue

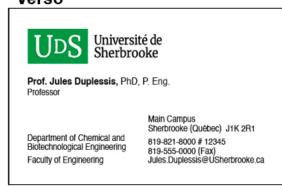
#### Article 3.8

Pour la personne en poste à l'extérieur du Québec ou agissant dans le cadre d'activités internationales, les cartes professionnelles peuvent être à la fois en français et dans une autre langue. Dans un tel cas, la version dans la ou les autres langues est inscrite au verso, où figure également la signature institutionnelle de l'Université.

# Recto



# Verso



#### **ANNEXE 2**

# Règles et critères pouvant baliser l'offre d'activités pédagogiques dans une langue autre que le français.

[Politique linguistique (Politique 2500-016), article 5.1.8.]

Les règles et critères suivants se veulent supplétifs. Ils ne visent pas les cours de langue ou de culture étrangères qui bénéficient déjà d'une exception aux termes du paragraphe 5.1 de la Politique linguistique. Ils ne visent pas non plus les exceptions spécifiques prévues aux alinéas 5.1.3 à 5.1.7.

- 1. Les règles et critères suivants trouvent application peu importe la langue, autre que le français, dans laquelle sont offertes des activités pédagogiques.
- 2. L'offre d'activités pédagogiques dans une langue autre que le français au premier cycle est possible si les règles et critères suivants sont respectés :
  - i. Ces activités pédagogiques sont offertes dans le cadre d'un ou de programmes (microprogramme, certificat ou baccalauréat);
  - ii. L'usage d'une langue autre que le français est justifié par les objectifs de ce ou ces programmes;
  - iii. Au plus le tiers des crédits d'un programme peut être complété au sein de l'Université de Sherbrooke dans une seule langue autre que le français. Un tel programme peut être qualifié de bilingue lorsqu'au moins le quart des crédits qu'il comporte est complété dans une seule langue autre que le français. Les crédits complétés au sein d'une autre institution dans le cadre d'un échange ou d'une convention interuniversitaire n'ont pas à être réalisés en français;
  - iv. Les étudiants inscrits à un tel programme ont l'option de le compléter entièrement en français;
  - v. L'Université n'a pas préalablement annoncé que l'activité pédagogique serait donnée en français.
- 3. L'offre d'activités pédagogiques dans une ou plusieurs langues autres que le français aux cycles supérieurs est possible si les règles et critères suivants sont respectés :
  - i. Ces activités pédagogiques sont offertes dans le cadre d'un ou de programmes (microprogramme, diplôme, maîtrise ou doctorat);
  - ii. L'usage d'une ou de plusieurs langues autres que le français est justifié par les objectifs de ce ou ces programmes;
  - iii. Les crédits complétés au sein d'une autre institution dans le cadre d'un échange ou d'une convention interuniversitaire n'ont pas à être réalisés en français;
  - iv. L'Université n'a pas préalablement annoncé que l'activité pédagogique serait donnée en français.
- 4. Les productions exigées des étudiants dans le cadre des activités pédagogiques enseignées dans une langue autre que le français doivent être réalisées dans la langue d'enseignement.
- 5. La faculté qui offre des activités pédagogiques dans une langue autre que le français s'assure que les enseignants concernés maîtrisent la langue d'enseignement. La faculté s'assure également, à l'aide d'un test adéquat, que les étudiants qui y sont inscrits possèdent une connaissance fonctionnelle de la langue d'enseignement. Elle leur donne aussi accès à des mesures d'accompagnement appropriées.
- 6. Les présentes dispositions s'appliquent dans le respect des règles du chapitre 7 du Règlement des études relatives à la connaissance fonctionnelle de la langue.

7.	Les présentes dispositions devront être revues au plus cinq ans après leur adoption afin d'en vérifier la pertinence et l'adéquation au regard de l'évolution des besoins et des objectifs stratégiques de l'Université de Sherbrooke.